

SIRAN MINERVOIS

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2025

Présents : CARQUET M – GERVASI A – VARSABA B – LIGNERES O – VILLELLAS F – FORTUNE M – PLA B – TOULZA N – CHARLEUX D – GUIRAUD V – PREVOT K – PARRA MJ

Excusés :ADRAGNA J – DELUCCHI C – MIGNARD C

Secrétaire de séance : BONNET MJ

1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT ENERGIES :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'Hérault Energies de prendre en charge la compétence « éclairage public » de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Ce transfert de compétence vise à la prise en charge d'Hérault Energies de :

- La maintenance curative et préventive de l'éclairage public : réparations, changement des ampoules, mises en sécurité, visites de nuit, visites annuelles...
- La gestion du patrimoine, la connexion avec les compteurs Linky, la réponse aux DT/DICT.
- La prise en charge du géoréférencement.

Le coût de cette prestation serait d'environ 6 142 € en tenant compte de l'ensemble des points lumineux de la commune, ainsi que des postes.

En ce qui concerne l'investissement, 25 % de la TCFE serait récupéré par Hérault Energies et restitué à la commune lors de travaux sur le réseau électrique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence « éclairage public » à Hérault Energies, en matière de fonctionnement et d'investissement.

2 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES POUR 2026 AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LEZIGNAN :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres a été signée avec la clinique vétérinaire de Lézignan jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite à la proposition de la clinique, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2026. Celle-ci engage la clinique vétérinaire à assurer la capture et le transport des chats errants trappés dans une cage piège vers leurs services, en vue de leur stérilisation.

Les coûts des prestations pour l'année 2026, sont les suivants :

- Castration chat : 48 €.
- Ovariectomie chatte : 75 €.
- Identification par puce ou tatouage : 40 €.

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

3 : DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER DU SYNDICAT DU CRU MINERVOIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune loue au Syndicat du Cru Minervois, de locaux situés dans l'enceinte de la mairie (la salle de dégustation, ainsi qu'un local situé au rez-de-chaussée servant de lieu de stockage), pour un montant annuel de 5 000 € payable trimestriellement.

Monsieur le Maire présente le courrier du Président du Cru Minervois, demandant l'exonération gracieuse de la redevance d'occupation de ces locaux pour l'année 2026.

Ce courrier met en avant que la filière viticole de notre territoire traverse une période très difficile sur le plan technique et économique (forte réduction des volumes produits) et de ce fait, les cotisations appelées auprès des adhérents sont également en diminution.

Dans ce contexte, le syndicat du cru minervois, sollicite une exonération gracieuse et temporaire des loyers de bâtiments communaux pour l'année 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire le prix annuel de la location à 2 000 €.

La séance est levée à 20 heures 15.